



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 5 NOVEMBRE 2024 à 19 H 30

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Mairie d'AUFLANCE

Conseillers en exercice : 7 Présents : 6 Convocations du 09/10/2024
Acte rendu exécutoire : Transmission en Sous-Préfecture de Sedan et Publication du : 07/11/2024

Présents : Mmes DELGOFFE Francine, GOMEZ Madeleine,
MRS WEBER Eric, CANON Robert, CSANYI Roger, TURCHI Jean-Marie
Absent excusé : Mme VANNERROY Stéphanie
Secrétaire : CSANYI Roger

DCM 2024-021 : MODE DE PUBLICATION DEROGATOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article art. L 2131-1, III ;

Vu le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leur groupement, et notamment l'article 1 ;

Considérant que la commune d'AUFLANCE, dont la population est d'environ 86 , soit moins de 3 500, ne dispose pas d'un site Internet,

Considérant qu'il convient ainsi d'opter pour un mode de publication dérogatoire prévu par le CGCT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE D'OPTER pour le régime dérogatoire suivant concernant la publication des actes administratifs réglementaires : l'affichage;

DIT QUE conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal pourra revenir à tout moment sur ce choix par une nouvelle délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg pour publication sur son propre site Internet (<https://www.portesduluxembourg.fr>);

Vote public : accepté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
TURCHI Jean-Marie

